

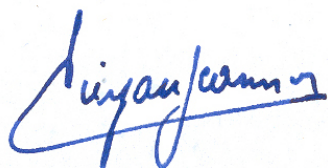
AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal dans sa séance du 1^{er} avril 2022 a approuvé le règlement temporaire de la circulation routière relatif à des travaux de construction d'une canalisation publique à Mondercange et affectant la circulation dans le « Lanneewe » ainsi que dans le chemin piétonnier reliant le « Lanneewe » à la « Cité Molter » à partir du 18 avril 2022 jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 2 mois.

Ce règlement communal est déposé à la Mairie au service "Mobilité" conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Mondercange, le 4 avril 2022

pour le collège des bourgmestre et échevins,



Jeannot Fürpass
bourgmestre



Nadine Braconnier
secrétaire communale